



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **06 JAN. 2023**

Nos références : MEFI-D22-07773

Vos références : Votre lettre du 14 décembre 2022

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de Mme Lysiane Chapuis, maire d'Aillant-sur-Milleron, concernant l'augmentation du prix de l'énergie et ses conséquences pour sa commune.

Sans nier les difficultés auxquelles font face les ménages, les entreprises et les collectivités, je tiens à rappeler que le Gouvernement a anticipé dès l'automne 2021 les hausses des prix du gaz et de l'électricité pour amortir le choc de l'inflation dans le temps et ainsi éviter toute brutalité économique.

Cela présente deux avantages mesurables par tous : l'inflation est contenue à 6,2 % sur un an, soit le taux le plus faible de la zone euro (+ de 10,7 % en moyenne en octobre 2022 dans la zone euro) ; le pouvoir d'achat des ménages est protégé.

Sans revenir sur les aides mises à disposition des ménages et des entreprises, le Gouvernement a déployé toute une politique de protection des collectivités locales avec notamment un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 4 % en moyenne pour les collectivités de moins de 10 salariés et 2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement, baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité de 22,5 euros / MWh à 0,5 euro / MWh jusqu'au 31 janvier 2023, augmentation du volume de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique en 2022.

1/3

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Questeur du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cédex 06

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Gouvernement est conscient des conséquences à long terme, pour les communes, des effets de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement (électricité, gaz, produits alimentaires, etc.) et de certains de leurs équipements publics (cantines, piscines, etc.) et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique découlant de la mise en œuvre du décret du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

C'est pourquoi l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 instaure un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

Ainsi, les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22 % en 2021 ;
- si leur potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique ;
- si elles perdent au moins 25 % de leur épargne brute en 2022, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :

- 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

Le soutien budgétaire de l'État est estimé à 430 millions d'euros, mais dépendra de l'évolution effective de l'épargne brute des communes et de leurs groupements en 2022.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser le fonctionnement de la dotation. Celle-ci sera attribuée automatiquement aux communes en 2023. Elles peuvent en outre solliciter un acompte de 50 % de son montant avant le 15 novembre 2022.

Au-delà de ce soutien budgétaire spécifique, toutes les communes bénéficient de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, indexée sur l'inflation. En 2022, cette revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4 %, soit le taux le plus élevé depuis plus de 30 ans. À elle seule, cette revalorisation forfaitaire devrait permettre d'augmenter de plus de 1,2 milliard d'euros les recettes de fiscalité locale des communes et de leurs groupements en 2022. Cette même mécanique de revalorisation s'appliquera pour 2023.

Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Parlement a voté la mise en place d'un « amortisseur électricité » pour les très petites entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, les petites et moyennes entreprises et toutes les collectivités publiques. Concrètement, l'État prendra en charge 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 euros par MWh. La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture et une compensation financière sera versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie.

Même si les recettes fiscales des collectivités devraient rester dynamiques en 2023, avec une revalorisation des bases locatives prévues à + 7 %, une dynamique de la TVA pour les régions, départements et EPCI à + 5,1 %, et une compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en hausse de + 19,5 % par rapport à la CVAE perçue en 2022, le Gouvernement fait le choix de prolonger et d'amplifier le filet de sécurité 2022 pour les collectivités, en triplant l'enveloppe (1,5 milliard d'euros contre 430 millions d'euros) et en l'élargissant aux départements et aux régions. Ce filet interviendra après l'amortisseur électricité et comme en 2022 atténuera les surcoûts liés à l'ensemble des dépenses énergétiques, gaz et fioul compris, pour les collectivités trop fortement impactées.

Par ailleurs, il est à noter l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, inédite depuis treize ans, ainsi qu'un fonds vert doté de 2 milliards d'euros pour 2023. Ce fonds visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Vous pouvez compter sur l'engagement total du Gouvernement et sur ma pleine mobilisation pour protéger les collectivités et plus largement les Français, de la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation.

Je continuerai d'échanger avec les parlementaires, les élus locaux, les associations d'élus mais également avec les fédérations professionnelles et les entreprises pour répondre au mieux aux inquiétudes et aux interrogations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE